



Procès-verbal - CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 9 DECEMBRE 2024

Date de la convocation du conseil municipal : 2 décembre 2024

Date d'affichage : 2 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 17

Présents : 14

Votants : 16

PRESENTS (14) : MM. ANDRIEUX Gérard, BOULANGER Loïc, Mme Stéphanie BOURDIN BRETON, M. CALVET Francis, Mmes ETOURNEAU Karine, DAVID Florence, MM. DUCERISIER Pierre, GERMANEAU Michel, Daniel LAGARDE, Mmes Dominique LICAUD, Anne MAURIN, Béatrice OLERY, MM. ROBTON Jacques, SURBIER Cédric,

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR (2) :

- Elisabeth LE ROY a donné procuration à Jacques ROBTON
- Stéphane SACKSICK a donné procuration à Pierre DUCERISIER

ABSENTE (1) :

- Khady DIOP

SECRETAIRE DE SEANCE : Cédric SURBIER

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 :04

Lecture et examen de l'ordre du jour définitif qui comporte 11 points.

1. Autorisation de mandatement

Comme le prévoit que Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal décide à l'unanimité (16 POUR) d'autoriser Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à concurrence de 163 645,06 euros correspondant à un quart des crédits ouverts au budget 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et de préciser que ces crédits seront repris au budget 2025.

2. Décision budgétaire modificative n° 4

Au regard de la révision de prix très tardive opérée par la SARL Agence B il y a lieu de créer l'opération 251 – aménagement du bourg et d'y prévoir les inscriptions suivantes :

- Dépenses chapitre 041- art 2158 opé 283 : - 580 euros
- Dépenses chapitre 041 - art 2031 opé 251 - + 580 euros

DISCUSSIONS :

Karine ETOURNEAU demande pourquoi ces inscriptions n'ont pas été prévues au budget 2024. Michel GERMANEAU explique que ces révisions sont opérées particulièrement tardivement par rapport aux règles de la commande publique mais que la collectivité n'a pas le choix.

VOTE : POUR (16) - UNANIMITE

Approuve la DM n°4 au budget primitif 2024 et autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

1

AR Prefecture

016-211601877-20241209-PV_CM_09122024-AR
Reçu le 28/02/2025

3. Subvention exceptionnelle – Etoile Sportive de Linars

L'étoile sportive de Linars a obtenu de bons résultats courant 2024.

Ces bons résultats ont contribué au rayonnement de l'image de la commune.

PAS DE DISCUSSIONS

VOTE : POUR (16) - UNANIMITÉ

- Approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'Etoile Sportive de Linars au titre des résultats 2024 ;
- Autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente décision.

4. Service technique de restauration Marguerite De Valois – Avenant à la convention fixant les tarifs des repas pour l'année 2025

En raison de la poursuite de la hausse des prix des matières premières et des fluides, le Service Technique de Restauration Marguerite de Valois propose un avenant portant augmentation du tarif du repas facturé à la commune de Linars.

A compter du 1^{er} janvier 2025 : le prix du repas facturé par le STR passera de 3,37€ à 3,64 €. 5% supplémentaires seront appliqués au titre des charges de personnel (reversement par le STR à la Région Nouvelle Aquitaine) ce qui portera le coût du repas pour la commune à environ 3,82 € contre 3,54€ en 2024.

DISCUSSIONS :

Michel GERMANEAU précise que la poursuite de la hausse est surprenante. Il se rendra à une réunion le jeudi 12 décembre concernant l'avenir de la cuisine centrale.

Francis CALVET demande si le personnel reçoit une augmentation de 5%. Michel GERMANEAU lui répond qu'il y a là peu de chance et qu'il s'agit d'une nouvelle exigence posée par la Région Nouvelle-Aquitaine.

VOTE : POUR (16) – UNANIMITÉ

Décide d'approuver l'avenant à la convention fixant les modalités et le prix de 3,64 euros plus 5% au titre des charges pour la fourniture de repas pour les élèves de l'école primaire de Linars et autorise le maire ou son représentant à signer cet avenant.

5.FINANCES – Tarif restauration scolaire

Au-delà du coût du repas facturé par le Service Technique de Restauration du lycée Marguerite de Valois le prix payé par les familles doit également inclure les frais de personnel et de fonctionnement de la structure. Le prix de la pause méridienne incluant le repas, n'a pas augmenté en 2024 malgré les hausses imposées par le Service Technique de Restauration (STR) Marguerite de Valois.

Au regard d'une nouvelle augmentation imposée par le STR, la commune se voit contrainte d'augmenter les tarifs, dans l'attente de la mise en place éventuelle d'une tarification sociale.

PAS DE DISCUSSIONS

VOTE : POUR (16) UNANIMITE

Décide de l'application de ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025.

Personnes concernées	Tarifs 2023/2024	Tarif 2025
Forfait « Pause Méridienne » (enfants)	3,50 euros	3,78 euros
Instituteurs, professeurs des écoles non subventionnés	7,60 euros	8,21 euros
Instituteurs, professeurs des écoles subventionnés	5,80 euros	6,26 euros
Personnel, stagiaire	4,40 euros	4,75 euros

6. Convention de mise à disposition d'agents à la MJC Serge Gainsbourg

Le Maire informe l'assemblée de la mise à disposition des deux fonctionnaires titulaires auprès de la MJC Serge GAINSBOURG à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 3 ans renouvelable, pour y exercer les fonctions d'animation auprès des enfants accueillis par le centre de loisirs.

Nombre d'heures quotidiennes d'affectation prévue : 10h00 de travail effectif + 3 pauses de 20 mn, soit une amplitude journalière de 11h00 par jour. 4 jours de travail par semaine soit 40 heures.

Le volume d'heures 2025 sera de : 180 heures sur l'année pour le 1^{er} agent et de 88 heures pour le second. Cette mise à disposition interviendra dans les conditions définies par la convention de mise à disposition entre la commune de Linars et la MJC Serge Gainsbourg annexée à la présente délibération et notamment le remboursement par la MJC d'un montant de 72 euros par journée de mise à disposition (article 4).

Les volumes d'heures évoqués supra ne seront valables que pour l'année 2025. Ils feront l'objet d'une réévaluation chaque dernier trimestre pour l'année n+1.

PAS DE DISCUSSIONS

VOTE : POUR (16) - UNANIMITÉ

Approuve le principe et les conditions de mise à disposition de deux agents et autoriser le Maire à signer les conventions.

7. Création de deux emplois non permanents – Accroissement temporaire d'activité - Service vie scolaire

Dans le cadre d'un départ à la retraite et de plusieurs aménagements de postes du fait de restrictions médicales, il est aujourd'hui nécessaire de recruter deux adjoints techniques territoriaux à temps non complet, à compter du 1er janvier 2025.

Un agent travaillera sur une quotité de 26h50 annualisées, pour exercer les fonctions suivantes : service de restauration, ménage quotidien dans divers bâtiments communaux, animations sur le temps périscolaire. Un autre agent travaillera sur une quotité de 26h annualisées, pour exercer les fonctions suivantes : service de restauration et ménage quotidien dans divers bâtiments communaux, Leur rémunération s'effectuera en référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

DISCUSSIONS :

Francis CALVET demande si le second agent n'aurait pas souhaité faire également de l'animation. Michel GERMANEAU lui répond que les besoins en termes d'animation sont tous pourvus et que l'agent recruté est doté des diplômes requis en la matière.

VOTE : POUR (16) – UNANIMITÉ

Décide de créer deux postes d'adjoint technique territorial à temps non complet à compter du 1er janvier 2025.

8. Création d'emploi temporaire pour accroissement temporaire d'activité – service administratif

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Compte tenu des différents projets en cours, du remaniement des missions entre les agents et des contraintes inhérentes au services, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire de rédacteur (catégorie B – filière administrative) dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique. Cet agent aura les missions suivantes : actualisation de la masse salariale, mise à jour des fiches de poste de l'ensemble des agents techniques (services technique et vie scolaire), appui à la DGS sur la

réalisation du plan de formation, appui à la DGS sur l'établissement du bilan des lignes directrices de gestion.

PAS DE DISCUSSIONS

VOTE : POUR (16) – UNANIMITÉ

Décide de recruter un agent contractuel dans le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois), à compter du 1^{er} janvier 2025 à raison d'un jour par semaine. Décide que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

9. Délimitation d'un périmètre de lutte contre les termites

Le 05 novembre 2024, la commune a enregistré une déclaration de présence de termites sur un immeuble de la commune. Conformément à l'article L.133-1 du code de la construction et de l'habitation, le conseil municipal doit délimiter des zones à l'intérieur desquelles le maire peut enjoindre aux propriétaires d'immeuble bâtis et non bâtis de procéder, dans les 6 mois, à la recherche de termites ainsi qu'à des travaux préventifs ou d'éradication nécessaires. La Direction Départementales des Territoires sollicitée sur ce dossier, s'est déplacée en mairie et sur site afin de donner un avis sur le périmètre proposé par les services. Au vu de la déclaration, les parcelles devant faire l'objet d'une recherche de termites sont les suivantes : AN 58 – AN 57 – AN 56 – AN75.

DISCUSSIONS :

Francis CALVET demande si c'est la commune qui prend en charge ces frais.

Pierre DUCERISIER répond que non. En première intention cela appartient au propriétaire. Si dans le délai imparti il n'a pas réalisé ces recherches, la commune le fera faire d'office et à ses frais.

VOTE : POUR (16) - UNANIMITÉ

Décide d'autoriser le Maire à prendre un arrêté déclarant zone de lutte contre les termites ledit périmètre à l'intérieur duquel il sera fait obligation aux propriétaires d'immeuble de procéder, dans les 6 mois, à la recherche de termites ainsi qu'aux travaux préventifs ou curatifs d'éradication nécessaire et autoriser monsieur le maire à faire procéder, en cas de carence de propriétaires, aux frais de ces derniers, aux diagnostics et travaux nécessaire pour l'éradication.

10. Approbation de la convention Territoriale Globale de GrandAngoulême 2025/2029

La Convention Territoriale Globale (CTG) a pour objectif stratégique de porter le projet social du territoire de la communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, de partager la même vision du développement et de la cohésion territoriale, d'organiser l'offre de services aux familles et d'articuler les politiques et savoir-faire de chacun afin de mieux agir.

Réalisée dans le cadre d'une démarche partenariale, la CTG se concrétise par la signature d'une convention sur une période pluriannuelle de cinq ans de 2025 à 2029.

La présente délibération a pour objet d'approuver la CTG à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de cinq ans et d'en autoriser sa signature.

La durée d'application de cette Convention Territoriale Globale est fixée pour 5 ans, du 01/01/2025 au 31/12/2029. Pendant cette période, la CTG est le socle territorial incontournable des divers engagements de la CAF sur le territoire de GrandAngoulême, et notamment des financements liés aux différents Bonus existants mais également un document ressource pour toutes les communes dans le cadre de l'application de la loi sur le Service Public de la Petite Enfance en 2025.

GrandAngoulême, la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente, les 38 communes de l'agglomération, les 4 syndicats intercommunaux ainsi que l'État, le Département, l'Education nationale et la MSA des Charentes seront cosignataires de la CTG.

PAS DE DISCUSSIONS

VOTE : POUR (16) – UNANIMITÉ

Approuve la Convention Territoriale Globale (CTG) passée entre la CAF, GrandAngoulême, les 4 syndicats intercommunaux, l'État, le Département, l'Education Nationale, la MSA des Charentes et les 37 autres communes de l'agglomération de GrandAngoulême, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 et autorise le Maire, ou toute personne dûment habilitée, à signer tous les documents se référant à la présente délibération.

11. Avis de la commune de Linars sur l'arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial (SCOT-AEC) du 19 septembre 2024

La communauté d'agglomération de Grand Angoulême a initié par délibération du 11 mars 2021 la révision du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Air Energie Climat Territorial (SCOT-AEC). Cette démarche a été combinée avec la définition du PLUI à l'échelle des 38 communes de l'agglomération, valant plan de mobilité, dans le but de construire une vision stratégique globale de l'avenir du territoire. Pour y parvenir, les élus communautaires se sont accordés sur trois priorités politiques :

- Lutter contre le changement climatique (atténuation) et s'y adapter
- Renforcer la cohésion du territoire en respectant ses équilibres et son identité dans toute sa diversité, rurale et urbaine notamment
- Consolider l'attractivité économique et résidentielle de l'agglomération.

C'est autour de ces priorités qu'a été construit le SCOT-AEC, adopté à l'unanimité par le conseil communautaire, le 19 septembre 2024.

Pour la période 2026/2031, 62 actions sont ainsi proposées, organisées autour de sept priorités :

- Priorité 1 : La rénovation performante du bâti pour de multiples Co-bénéfices
- Priorité 2 : La décarbonation des transports
- Priorité 3 : Des énergies renouvelables qui bénéficient au territoire
- Priorité 4 : La nature comme alliée face au changement climatique
- Priorité 5 : La transition écologique de l'agriculture et de l'alimentation
- Priorité 6 : Une économie circulaire
- Priorité Socle : Des moyens d'action à la hauteur des enjeux

DISCUSSIONS :

Michel GERMANEAU souligne l'importance de ce document pour l'avenir du territoire et de ses habitants. Les mobilités sont désormais un des leviers de l'urbanisation. Il annonce que GrandAngoulême a lancé la commande de 9 bus électrique et travaille actuellement autour d'un carburant n'émettant aucun gaz à effet de serre (HVO).

Karine ETourneau souligne le travail fourni par GrandAngoulême, sa qualité et l'importance de l'ingénierie apportée aux communes.

Stéphanie BOURDIN BRETON lui répond que le SCOT n'est pas un document communal mais bien un schéma élaboré à une échelle qui dépasse largement le territoire communal.

Francis CALVET demande qui fixe les seuils et les objectifs. Michel GERMANEAU lui répond qu'il s'agit là d'un travail très fin d'observation des moyennes de consommation de ces dernières années, d'aller également chercher les dents creuses, les terrains constructibles, les friches...

Dominique LICAUD affirme qu'au plan environnemental il faudra être très vigilant par rapport au projet d'UVE en bord de Charente.

DECISION :

Le conseil a examiné l'avis sur le Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial de GrandAngoulême, arrêté à l'unanimité par le Conseil Communautaire le 19 septembre 2024.

12.URBANISME – Débat du Projet d'Aménagement et Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan de Mobilité

La communauté d'agglomération de Grand Angoulême a initié par délibération du 11 mars 2021 l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle des 38 communes de l'EPCI valant Plan de Mobilité (PLUi-M). Cette démarche a été combinée avec la révision du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial (SCOT-AEC), dans le but de construire une vision stratégique globale de l'avenir du territoire. Le PLUi-M a pour objectif de déterminer les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable, en particulier par une gestion économe de l'espace, et la réponse aux besoins de développement local. Il doit être compatible avec le SCOT-AEC.

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** est l'expression de la vision politique des élus dans les domaines de compétence de l'urbanisme et de la mobilité. Il fixe les grandes orientations sur le territoire de GrandAngoulême à un horizon de 10 ans, et transcrit les ambitions du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Énergie Territorial (SCoT-AEC), élaboré à la même échelle et en cohérence avec celui-ci.

Le Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) du PLUi-M est structuré autour des trois ambitions définies dans le Projet d'Aménagement Stratégique du SCOT-AEC :

- Ambition 1 : Préserver et valoriser nos ressources pour s'adapter et atténuer les effets du changement climatique et améliorer la qualité de vie ;
- Ambition 2 : Un territoire accueillant et attractif qui s'engage pour la relocalisation de l'économie et la transition écologique ;
- Ambition 3 : L'habitat, les mobilités et le lien social : Leviers de la cohésion territoriale

DISCUSSIONS :

Michel GERMANEAU précise que le vote de ce document devrait intervenir avant 2026.

Pierre DUCERISIER demande sur quelle base les hectares à consommer seront attribués aux communes.

Stéphanie BOURDIN BRETON explique que ces éléments ont été travaillés en réunions bilatérales maire/délégué à l'urbanisme et aggro. Qu'il s'agit là de moyennes faites sur de multiples données commune par commune. QU'il ne s'agit pas d'une règle générale. Les spécificités de chaque territoire sont prises en compte depuis un document produit en 2019.

Michel GERMANEAU précise que ce travail est précis puisqu'une commune située à 20 kms du cœur d'Angoulême n'a pas la même attractivité qu'une commune du cœur d'agglomération. Les attentes en termes de terrain ne sont pas les mêmes également. Il souligne le travail de Bernard VERA et de ses équipes qui est d'une grande qualité.

Stéphanie BOURDIN BRETON rappelle qu'il faut avoir en tête qu'un des enjeux fort pour Linars aujourd'hui c'est le logement des seniors.

Dominique LICAUD rappelle que le CAUE avait une étude sur cette thématique.

Stéphanie BOURDIN BRETON expose avoir demandé à GrandAngoulême Habitat une communication active auprès de la population lors des rencontres bilatérales sur ces sujets.

Loïc BOULANGER déplore que rien ne soit fait sur le cadencement des trains vers Bordeaux.
Michel GERMANEAU lui rappelle qu'il s'agit là d'une compétence de l'Etat et de la Région mais que des choses s'amorcent puisque les 4 vices présidents aux mobilités des agglomérations concernées sont appelés à faire remonter des demandes à la Région ainsi qu'à SNCF Réseaux.

DÉCISION :

Le conseil a débattu sur le Projet d'Aménagement et Développement Durables du PLUi valant Plan de Mobilité.

Compte rendu des décisions prises par délégation.

Communications du maire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20

Mise en ligne du PV sur le site www.linars.fr le :

Michel GERMANEAU, maire



Cédric SURBIER, Secrétaire de Séance

AR Prefecture

016-211601877-20241209-PV_CM_09122024-AR
Reçu le 28/02/2025